

PETITE ENFANCE

Relais Assistantes Maternelles « Hartmann »

Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2004, la ville gère un Relais Assistantes Maternelles, lieu d'information, de rencontre et d'échange en direction des parents à la recherche d'un mode d'accueil chez une assistante maternelle. C'est aussi un lieu d'information pour les assistantes maternelles sur leurs droits, leurs obligations. Le Relais Assistantes Maternelles permet également de proposer aux assistantes maternelles un espace aménagé pour proposer des temps d'accueil collectif aux enfants accueillis à leur domicile.

La ville d'Ivry comptait au 31 décembre 2014, 190 assistantes maternelles en activité soit une capacité d'accueil d'environ 350 places. 60 assistantes maternelles sont inscrites aux animations proposées par le Relais Assistantes Maternelles. Ces animations permettent à 129 enfants de 3 à 5 ans de participer à des activités collectives.

Le Relais Assistantes Maternelles est actuellement installé dans des locaux contigus au multi-accueil Parmentier. La superficie de l'équipement ne permet pas d'accueillir sur les temps d'animation plus de 7 assistantes maternelles et une quinzaine d'enfants. Ainsi, de nombreuses assistantes maternelles sont inscrites sur une liste d'attente.

Le Schéma Directeur Petite Enfance, élaboré en 2010, a mis en exergue la volonté de renforcer l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles indépendantes et des familles ivryennes recourant à ce mode d'accueil.

La création du Relais Assistantes Maternelles « Hartmann » dotera la ville d'un espace clairement identifié par les ivryens comme un lieu d'information sur les modes d'accueil. Le nombre d'enfants et d'assistantes maternelles accueillies pendant les temps d'animation pourra évoluer favorablement tout en mettant à disposition des professionnels du service petite enfance un lieu conçu pour recevoir les parents en attente d'un mode d'accueil dans des conditions optimales.

La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les projets d'installation ou d'évolution des Relais Assistantes Maternelles.

La ville peut prétendre à une subvention d'un montant de 988 000 € soit 80 % du montant HT de l'équipement.

Au vu de ces éléments, je vous propose de solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la création du relais assistantes maternelles « Hartmann ».

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

PETITE ENFANCE

30) Relais Assistantes Maternelles « Hartmann »

Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales contenues dans la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 concernant la Prestation de Service Unique,

considérant que, depuis 2004, la Ville gère un relais d'assistantes maternelles situé dans des locaux contigus au multi-accueil Parmentier qui est un lieu d'accueil et d'échanges en direction des parents et des assistantes maternelles,

considérant que l'emplacement de ce relais ne répond plus aux besoins actuels, qui sont ceux de renforcer l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles indépendantes et des familles ivryennes recourant à ce mode d'accueil,

considérant que ce mode d'accueil familial est complémentaire à l'accueil collectif proposé par la ville, et qu'il convient de le soutenir par la création d'un relais assistantes maternelles « Hartmann »,

considérant qu'il est possible dans ce cadre d'obtenir un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide financière pour l'acquisition des locaux, les travaux d'aménagement de la structure et l'acquisition du matériel du futur relais assistantes maternelles « Hartmann ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 02 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015